



**Projet d'ordre du jour de la rencontre du conseil d'établissement
de l'école Sacré-Cœur qui se tiendra le mardi 6 décembre 2022 à 18h**

- 1.0 Lecture et adoption de l'ordre du jour
- 2.0 Procès-verbal
 - 2.1 Approbation du procès-verbal du 4 octobre 2022 (document 1)
 - 2.2 Suivi au procès-verbal
- 3.0 Mot de la direction
- 4.0 Parole au public
- 5.0 Objets d'approbation
 - 5.1 Temps alloué à chaque matière (LIP, art. 86) (document 2)
 - 5.2 Utilisation des locaux de l'établissement pour des fins autres que scolaires (LIP, art. 93) (document 3)
- 6.0 Objet d'adoption
 - 6.1 Autorisation de dépense en lien avec un projet spécial (LIP, art. 94) (document 4)
- 7.0 Objets de consultation
 - 7.1 Détermination des besoins de l'école relatifs aux biens et services et aux locaux (LIP, art. 96.22) : demandes d'investissement 2023-2024 (document 5)
 - 7.2 Consultation des parents (LIP, art. 89.1) (document 6)
- 8.0 Informations
 - 8.1 Parole aux enseignantes
 - 8.2 Parole à la responsable du service de garde
 - 8.3 Parole à la direction
 - 8.3.1 Suivi à la campagne de financement 22-23
 - 8.3.2 Suivi au budget annuel de fonctionnement de l'école et du service de garde (LIP, art. 96.24)
 - 8.3.3 Programme d'anglais intensif 2023-2024
 - 8.3.4 Normes et modalités d'évaluation au préscolaire
 - 8.4 Parole au délégué du comité de parents

- 8.5 Parole à la représentante de l'OPP
- 9.0 Correspondance
- 10.0 Coup de cœur
- 11.0 Varia
- 12.0 Questions du public sur le contenu de l'ordre du jour
- 13.0 Date de la prochaine rencontre : le mardi 21 mars 2023, à 18h
- 14.0 Levée de l'assemblée

Adam Laliberté, président

Catherine Blanchet, directrice

Article 64 : Toute décision du conseil d'établissement doit être prise dans le meilleur intérêt des élèves.